

Tél. 01 48 39 51 30

Fax 01 48 39 51 38

enseignement@mairie-aubervilliers.fr

DEMANDE DE DEROGATION HORS SECTEUR SCOLAIRE

La dérogation est une mesure exceptionnelle dont la décision revient au Maire de chaque commune, dans le respect des textes et des critères spécifiques décidés par chaque collectivité territoriale.

Les secteurs scolaires sont définis, afin de permettre une répartition équilibrée des effectifs sur toutes les écoles de la ville.

C'est sur cette base que l'Education Nationale détermine le nombre d'enseignants pour chaque établissement scolaire.

A Aubervilliers, les demandes de dérogation sont étudiées par une commission qui rend un avis. Cette commission est composée du Maire-adjoint aux affaires scolaires, de représentants de l'Education Nationale et des directions des écoles maternelles et élémentaires, de représentants du service enseignement.

Demander une dérogation suppose de pouvoir justifier de raisons qui rendent très difficile la scolarisation de votre enfant dans l'école du secteur.

Le choix de la commission se fait sur la base d'éléments objectifs. Nous avons besoin de documents pour répondre à votre demande (certificat médical...)

Même si vous déposez une demande de dérogation, il est impératif de vous présenter auprès de la direction de l'école du secteur, au rendez-vous indiqué sur le courrier d'affectation scolaire.

Procédures d'instruction de la demande de dérogation hors secteur scolaire

1. La demande de dérogation est soumise à **l'avis de la commission**
2. **Si la demande est rejetée**, un courrier mentionnant l'avis motivé est adressé aux parents, et la décision communiquée aux deux directions d'écoles concernées.
3. **Si la demande est acceptée**, un courrier mentionnant la décision est adressé aux parents, ainsi qu'aux deux directions d'écoles concernées. L'enfant est inscrit en liste d'attente sur le secteur demandé et scolarisé en fonction des places disponibles. Les enfants du secteur restent prioritaires.
4. **Retrait des dossiers au Service de l'Enseignement à partir du 1er Février 2022.**
5. **Dépôt des dossiers au Service de l'Enseignement ou les envoyer par mail à : enseignement@mairie-aubervilliers.fr - Avant le 30 avril 2022 (dernier délai)**

Pierre SACK
Maire-Adjoint aux affaires scolaires

Même si vous déposez une demande de dérogation, il est impératif de vous présenter auprès de la direction de l'école du secteur au rendez-vous indiqué sur le courrier d'affectation scolaire

**DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Maternelle

Elémentaire

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Nom du responsable :

Domicile :



Ecole du secteur pour septembre 2022

Ecole demandée pour septembre 2022

Ecole actuellement fréquentée en 2021/2022 :

Niveau :

<u>Nom et prénom des frères et sœurs</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Etablissement prévu en septembre 2022</u>
.....
.....

MOTIFS DE LA DEMANDE

- Raisons médicales ou handicap (joindre un certificat médical motivé)
- Regroupement de fratrie dans une même école (et non dans le groupe scolaire)
- Raisons pédagogiques (joindre un avis motivé de l'Education Nationale)
- Regroupement de fratrie sur un même groupe scolaire

Observations

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature